

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le lundi 24 février à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Le Barp (33) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.  
Date de la convocation : 18 février 2025

**Étaient Présents en présentiel** : Mme ARDOUIN Aimée, M. DEDIEU Vincent portant pouvoir de M. PAIN Cédric, M. DECLERCQ Cyrille, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUFAY Michel, M. FORET Thierry, Mme MESPLES Olga (départ 19h30) portant pouvoir de M. LANUSSE Denis, M. ICHARD Vincent, Mme LARRUE Marie, M. MARTINEZ Manuel, Mme PIQUEMAL Sophie portant pouvoir de M. GILLE Hervé, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et Mme BEAUMONT Patricia, M. SAINTORENS Denis portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves, M. SARTRE Philippe portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, M. SORE Serge portant pouvoir de M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme WEBER Sophie portant pouvoirs de Mme LE YONDRE Nathalie et de M. BACHE Alain.

**Absents excusés (pouvoirs)** : M. BACHÉ Alain ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. BLANC-SIMON Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir à M. SAINTORENS Denis, M. GILLE Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. LANUSSE Denis ayant donné pouvoir à Mme MESPLES Olga, Mme LE YONDRE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, M. PAIN Cédric ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent

**Absents** : M. BAUDE Vital, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. DURRIEU Michel, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, M. LASSALE Jean-Claude, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, Mme TAPIN Maylis (excusée), M. TAUZIN Arnaud

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	16	Représentant nombre de voix	63
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	63
Total présents et pouvoirs	26	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

## **FINANCES**

### **Remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Scientifique et Culturel**

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, notamment en ses articles 3 et 10 ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu les arrêtés du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques et des indemnisation des hébergements et repas prévues aux articles 3 et 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 cité ci-dessus ;

Vu la délibération n°2024-95 du 28 juin 2024 concernant la composition du nouveau Conseil Scientifique et Culturel ;

Le conseil scientifique est un organe consultatif du Parc. Il est là pour l'aider à progresser. Il adhère à ses valeurs. La fidélité et la loyauté indispensables de ses membres n'interdisent toutefois ni l'indépendance ni l'esprit critique. Il est appelé à répondre à des sollicitations et saisines du Parc. Force de proposition et lanceur d'alerte il peut également s'autosaisir.

En juin 2024, il a été décidé de relancer l'instance pour le renouvellement de la Charte.

Considérant le règlement intérieur du Conseil Scientifique et Culturel indiquant à l'article 5 les frais de fonctionnement : « *Dans le cadre du fonctionnement ordinaire du Conseil Scientifique et Culturel, ses membres ne peuvent prétendre à une rémunération pour leur activité au sein du Conseil. Le Parc prend en charge, sur demande de ses membres, les frais de déplacements entre leur lieu de résidence personnelle ou administrative et le lieu de réunion ou d'intervention selon le barème de la fonction publique territoriale. Le Parc pourra assurer les frais de restauration de l'ensemble des membres suivant les circonstances. Les frais de déplacement et les couts liés à d'autres types de réunion sont soumis à l'approbation du Parc.* » ;

L'indemnisation des frais kilométriques se fera sur la base de la législation en vigueur. Le versement d'indemnités kilométriques sera calculé en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

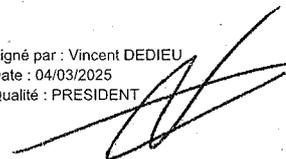
- **D'APPROUVER** le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil Scientifique et Culturel
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 4 mars 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU  
Date : 04/03/2025  
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le

6/3/2025